

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 11 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzou, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

Affiché le : 16/12/2020

## **18. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en vertu des dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », la procédure applicable aux dérogations au principe du repos dominical accordé par le Maire pour les commerces de détail a été profondément modifiée.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, cette dérogation est désormais accordée après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà, et dans la limite de douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Dans ce cadre, une réunion de concertation organisée par Limoges Métropole s'est déroulée le 13 octobre 2020, en présence des communes concernées et d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été conviées à participer à la réunion de la commission consultative du 13 octobre dernier. Il est à noter qu'elles n'étaient pas présentes.

L'ensemble des participants s'est montré favorable à une ouverture des magasins les cinq dimanches qui suivent : 10 janvier, 27 juin, qui correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver et d'été, 5 décembre, 12, et 19 décembre afin de faciliter les achats au moment des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, un consensus est également intervenu afin que soit accordée une dérogation complémentaire pour le 5 septembre afin de faciliter les achats au moment de la rentrée scolaire, le 28 novembre qui correspond au 1<sup>er</sup> dimanche d'ouverture du marché de Noël ainsi que le 26 décembre.

Conformément à la législation en vigueur, la commune de Boisseuil ainsi que les communes de Limoges, Le Vigen, Feytiat, Couzeix et Panazol, ont sollicité l'avis du conseil communautaire afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces 3 dimanches complémentaires, les 5 septembre, 28 novembre et 26 décembre 2021.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 novembre dernier a délibéré favorablement concernant l'ouverture de 3 dimanches complémentaires : les 5 septembre, 28 novembre et 26 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches 10 janvier, 27 juin et des dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021.

VOTE 23	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 6
---------	---------	----------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches complémentaires : les 5 septembre, 28 novembre et 26 décembre 2021.

VOTE 23	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 7
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
 Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

